

Réponses à la liste des questions du BAPE transmise le 24 mars 2025 (DQ-13)



Préparé par Mariève Garceau
Agente de communication

Régie intermunicipale des déchets de la
Lièvre

Approuvé par les consultants de la Régie,
le 26 mars 2025.

Question 1 :

Vous indiquez que la filière de traitement fonctionnerait à un débit maximal de 139 m³/j en régime d'exploitation continue et à des débits respectifs de 159 m³/j et de 183 m³/j pour des taux d'exploitation de 90% (soit 3 j d'arrêt / mois) et de 80% (soit 6 j /semaine d'exploitation). Or, les rapports de suivis annuels de la RIDL font plutôt état d'arrêts prolongés du traitement, s'étalant sur plusieurs semaines (DA5 à 9).

- a. Quel a été le taux moyen d'exploitation de l'usine de traitement au cours des 5 dernières années ?
- b. Les débits maximaux projetés resteraient-ils les mêmes en cas d'arrêt hebdomadaire du système de traitement ? Veuillez expliquer.
 - i. Si non, quels seraient les débits maximaux projetés ?
 - ii. Ces débits dépasseraient-ils la capacité de traitement optimale pour les unités de traitement du RBS et du traitement physico-chimique projeté ?

Réponse :

- a. Le taux moyen d'exploitation de l'usine de traitement pour les années 2020 à 2024 inclusivement est de 71 %. Il est important de mentionner que les journées où le rejet d'effluent traité était à 0 m³/j correspondent à des journées où :
 1. L'effluent devait être recirculé en raison de sa non-conformité ;
 2. Le traitement était à l'arrêt en raison de problèmes opérationnels déjà mentionnés ;
 3. Il n'y avait pas d'eau à traiter.

Les registres d'exploitation ne permettent pas de déterminer précisément la raison de l'arrêt du traitement. Le taux moyen d'exploitation de l'usine de traitement des cinq dernières années sera supérieur à 71 %, considérant que l'usine n'a pu être opérée, par moments, à cause d'un manque d'eau à traiter. De plus, une fois la mise à jour de l'usine effectuée, cela permettra de réduire les journées
- b. Les débits maximaux projetés ont été évalués en considérant un taux moyen d'exploitation de 80% (ce qui correspond à 5,6 jours d'exploitation par semaine). Donc en cas d'arrêt hebdomadaire (1 journée d'arrêt par semaine), on peut s'attendre à ce que les débits maximaux estimés restent sensiblement les mêmes.
 - i. N/A.
 - ii. N/A.

Question 2 :

Veuillez détailler l'approche de calcul utilisée pour évaluer les besoins d'enfouissement à la RIDL de 2021 à 2036 (section 2.2.3 du PR6.2).

- Précisez de quelle manière le recouvrement journalier est intégré dans cette évaluation, alors qu'il semble absent de la démarche décrite à la section 2.2.3 du PR6.2. En effet, les quantités enfouies en 2020 mentionnées à la page 2-5 du PR6.2, ainsi que les moyennes mobiles de la Figure 2.1 et les quantités enfouies des scénarios du tableau 2.5 ne semblent pas inclure les matières de recouvrement.
- Considérant la forte diminution des matières éliminées en 2023 et 2024 (en excluant le recouvrement, comme cela semble être le cas à la section 2.2.3), quelle serait votre estimation des besoins d'enfouissement si ces années étaient prises en compte dans votre calcul?

Réponse :

- Le recouvrement journalier n'est pas intégré dans cette évaluation puisque l'objectif est d'évaluer les besoins d'enfouissement (résidus ultimes) de la région desservie et ainsi confirmer le scénario optimal prenant en compte différentes variantes et hypothèses permettant de pallier les besoins et les imprévus. Cette évaluation est intégrée ensuite dans la conceptualisation des installations qui elle, intégrera le recouvrement journalier.
- Malgré la diminution de l'enfouissement des deux dernières années, l'estimation demeure valable puisque celle-ci intègre l'effet des situations hors contrôle telles que celles occasionnées par les changements climatiques qui exercent une influence sur la génération de déchets. Il est question notamment des inondations ou des feux de forêt qui peuvent occasionner des quantités supplémentaires ponctuelles auxquelles la RIDL devra pouvoir pallier. Malgré l'amélioration de la performance au niveau de la gestion des matières résiduelles de la région, le tonnage annuel maximum demandé demeure réaliste puisqu'il s'agit justement d'un maximum et qu'il permettra à la région d'être résilient.

Question 3 :

À partir des données d'enfouissement fournies au document DA1, veuillez indiquer quel est le taux de matières résiduelles enfouies en kg/habitant pour l'année 2024.

Réponse :

Le taux de matières résiduelles enfouies pour l'année 2024 est de 307 kg/habitant.

Question 4 :

Dans le document DA13, à la page 6, le tableau de droite indique que la valorisation des cendres industrielles engendre une réduction de 2 000 t/an. Veuillez préciser si les réductions des autres matières présentées dans ce tableau sont également annuelles ou cumulatives depuis leur mise en œuvre

Réponse :

Les réductions des autres matières présentées dans le tableau DA13, page 6, tableau de droite, sont également des données annuelles.